

AMÉLIORER SON CADRE DE VIE AVEC LE PRÊT TRAVAUX

Financer des travaux dans sa résidence principale

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus,** propriétaires occupants

→ Le logement doit constituer la **résidence principale**



Pour les salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur le **prêt AGRI-TRAVAUX** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Travaux d'amélioration de la performance énergétique⁽¹⁾
- Travaux dans les copropriétés dégradées
- Travaux d'amélioration et entretien
- Travaux ouvrant droit à une subvention de l'Anah
- Travaux d'adaptation du logement des personnes handicapées⁽²⁾

(1) En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur.

(2) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée.



Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.

Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- **Prêt jusqu'à 10 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative
- Durée de remboursement : dans la limite de 10 ans
- Déblocage des fonds dans un délai maximal de 3 mois suivant l'achèvement des travaux

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 10 512 €.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- ◆ Prêt sans frais de dossier
- ◆ Cumulable, sous conditions, avec un prêt accession Action Logement en cours de remboursement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
moment-de-vie/financer-
vos-travaux](http://actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux)

